MINISTERE DE L'ENERGIE,
DES MINES ET DES CARRIERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Arrêté N° 2026-278 /MEMC/SG/DGCM portant octroi d'une autorisation de recherche de substances de carrières n°4547 dénommée « KORO-EST » à la société FASOLINK AGREGAT SARL « IFU : 00307729D ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Révolution du 1er avril 2026 ;

Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;

Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2026-0042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2026-0621/PF/PRIM/MEMC du 26 mai 2026 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;

Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MICA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ;

Vu le décret n°2025-0331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ;

Vu l'arrêté n°2025-425/MEMC/SG/DGCM du 11 novembre 2025 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier en abrégé « DGCM » ;

Vu l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;

Vu l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;

Vu la demande n°4547 de la société FASOLINK AGREGAT SARL enregistrée le 06 juillet 2026 ;

Vu la lettre n°026/0644/MEMC/SG/DGCM du 28 juillet 2026 portant invite à payer des droits d'octroi d'un montant de cinq cent mille (500 000) francs CFA ;

Vu la quittance n°410671 du 10 août 2026 de paiement effectif des droits d'octroi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est octroyé à la société **FASOLINK AGREGAT SARL**, ayant son siège à Ouagadougou, Burkina Faso, 01 BP 4522 Ouagadougou 01, téléphone : +226 05 47 19 54, l'autorisation de recherche de substances de carrières **n°4547** dénommée « **KORO-EST** », située dans la commune de **Bobo-Dioulasso**, province du **Houet**, région du **Guiriko** pour la recherche de gîtes de granite.

ARTICLE 2 : L'autorisation couvre une superficie de **85 ha**. Elle est définie par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes :

Sommets	Coordonnées en BFTM (XY)	
	X	Y
1	305 700	1 234 400
2	306 700	1 234 400
3	306 700	1 234 100
4	306 200	1 234 100
5	306 200	1 233 600
6	306 100	1 233 600
7	306 100	1 233 300
8	306 000	1 233 300
9	306 000	1 232 700
10	305 700	1 232 700
Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM		

ARTICLE 3 : L'autorisation est valable pour une durée d'**un (01) an** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut être renouvelée une fois pour la même durée conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La société **FASOLINK AGREGAT SARL** est tenue de communiquer à la Direction Générale des Carrières un rapport annuel des travaux de recherche contenant toutes les données et informations géologiques et minières.

ARTICLE 5 : Sur l'ensemble du périmètre de l'autorisation et durant toute sa période de validité, il est interdit à la société **FASOLINK AGREGAT SARL** de mener des activités d'exploitation.

ARTICLE 6 : Le non-respect de la législation minière en vigueur est passible des sanctions prévues par les dispositions législatives et règlementaires en la matière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 02 SEPT 2026

Yacouba Zabré GOUBA
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :
1- ITS
1- DGC
1- DGCM
1- DREMC / Guiriko
1- DDII
1- BUMIGEB
1- IDEM
1- DCMEF
1- SP/ITIE
1- DGD/MEF
1- DGI/MEF
3- FASOLINK AGREGAT SARL
2- Gouvernorat / Guiriko
2- Haut-Commissariat / Houet
2 - Mairie/Bobo-Dioulasso
1- J.O.
1- Classement

